

**FICHE**

**3**

## VOUS SOUHAITEZ MODIFIER OU AMÉNAGER UN COMMERCE ?

Par définition un commerce est un établissement susceptible de recevoir du public (ERP). L'autorisation d'aménagement d'un ERP est obligatoire au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

**Le Code de la Construction et de l'Habitation précise que les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent répondre à un certain nombre de règles et de normes concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la prévention et la lutte contre les incendies.**

Toute ouverture ou reprise d'un commerce doit faire l'objet d'un dépôt de dossier d'**autorisation d'aménager ou de modifier un ERP**. C'est au travers de ce dossier qu'est vérifiée la conformité de l'établissement concernant les normes de sécurité et de risques de panique ainsi que la conformité des règles relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap (personnes en fauteuil, malvoyantes, malentendantes...).

Il est conseillé d'entamer la réflexion sur ces démarches **avant la signature de votre bail commercial**.

Il est également conseillé de vous rapprocher de professionnels qui sauront réaliser un diagnostic de votre local commercial et vous conseiller dans la mise en œuvre de l'aménagement de celui-ci.

Entreprendre des travaux sans autorisation peut entraîner de graves conséquences : risque d'interruption de ces travaux, amende, coûts supplémentaires pour reprise des travaux, absence d'indemnisations de la part des assurances en cas de sinistres, responsabilité pénale engagée en cas d'accident, fermeture de l'établissement.

### Dispositifs techniques

**Tous les dispositifs techniques nécessaires à l'activité (climatiseur, système de ventilation/refroidissement, évacuation...) doivent être conformes à la réglementation qui définit leur aspect. Ils doivent aussi être conformes à l'ensemble des normes et codes en vigueur : Code de la Santé Publique concernant, notamment, le niveau sonore, Code de l'Habitat et de la Construction, Code Civil, règlements de copropriété...**

## DÉMARCHE

Le dépôt de la demande s'effectue auprès de votre mairie. Si vous réalisez des travaux nécessitant un permis de construire, votre demande doit être intégrée au dossier de permis et sera instruite dans ce cadre - **Cerfa n° 13824**.

## DÉLAIS D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est de 4 mois maximum.

## CONTACT

Mairie de votre commune d'implantation.  
Retrouvez le contact des communes sur le site internet de Bayeux Intercom - Rubrique *Intercommunalité* puis *Communes*

### La CCI Caen Normandie vous accompagne pour rendre votre commerce accessible à tous

Visite sur site : analyse des points de non-conformité, préconisations, remise d'un rapport écrit.

Rédaction du dossier complet pour un passage devant la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. > Tarif sur devis

**Contact :**

Laurent MOQUET  
02 31 54 55 72  
lmoquet@caen.cci.fr

Anaïs GOSSET  
02 31 54 55 77  
agosset@caen.cci.fr

